

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

481/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
« 40 ans de l'Association Exposition » - Place du Général de Gaulle

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Association des Véhicules Anciens de Sologne, 32 Place de la Paix – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement d'une exposition de véhicules anciens, Place du Général de Gaulle, le samedi 12 Septembre 2026 de 09h00 à 13h00 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Association des Véhicules Anciens de Sologne est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une exposition de véhicules à l'occasion des 40 ans de l'association, Place du Général de Gaulle, le samedi 12 Septembre 2026 de 09h00 à 13h00 ;

Article 2 : La place du Général de Gaulle sera interdite au stationnement et à la circulation, du vendredi 11 Septembre 2026 à 22h30 au samedi 12 Septembre 2026 à 14h00 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction sur ces emplacements réservés sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation conforme à la législation en vigueur est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début de l'évènement ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 août 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le 19 AOUT 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

25 AOUT 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint

Christophe THEOBON

